



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>26</b>

**QUESTION N°**

**14-077**

**OBJET**

**DECISIONS PRISES DANS  
LE CADRE DE LA  
DELEGATION DU MAIRE**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.

**CONVOC. & AFFICHAGE**

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 juillet 2014**

Le vingt-neuf juillet deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Claude JANVIER, Elie BATAILLE,

**Étaient absents :** Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Nathalie SIMONE

**Procurations :** de Aurélie MUNOZ à Adrien HERITIER, de Linda LESEL à Stéphanie BOUSSAHA, de Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY, de Jacques BONHOMME à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Michel BRESSOT

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal les dernières décisions prises par délégation.

- ☞ **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- ☞ **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 08.044 en date du 22 mai 2008 modifiée par la délibération n° 09.027 du 25 mars 2009 ;
- ☞ **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

- ☞ **N°DIR/2014/013** – Tarifs des activités spécifiques extérieures de la Maison des Jeunes – Juillet et Août 2014
- ☞ **N°FON/2014/014** – Contrat de location – Monsieur Mickaël MATRAY – Connangles – 2 ans non renouvelables – 1500 €/an
- ☞ **N°FON/2014/015** – Contrat de location – Monsieur Mickaël MATRAY – Sautebraut – 2 ans non renouvelables – 900 €/an
- ☞ **N°MP/2014/016** – Marché n°14-008 – Mission de consultant technique – Attribution – Bernard CHANTRIER (Marguerittes) – 19 800 € HT

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 juillet 2014*

Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	20	24

QUESTION N°						
14-078						
OBJET						
<b>CONSTITUTION DU COLLEGE ELUS DES JURYS DE MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET CONSTITUTION DU JURY POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA RD3 ET DES ESPACES PUBLICS ADJACENTS</b>						
ONT VOTE						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour</th> <th>Contre</th> <th>Abs.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>24</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Pour	Contre	Abs.	24	0	0
Pour	Contre	Abs.				
24	0	0				
CONVOC. & AFFICHAGE						
DEPOT EN PREFECTURE						
Le						
PIECE JOINTE						

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...  
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 juillet 2014**

Le vingt-neuf juillet deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Claude JANVIER, Elie BATAILLE,

**Etaient absents :** Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Nathalie SIMONE

**Procurations :** de Aurélie MUNOZ à Adrien HERITIER, de Linda LESEL à Stéphanie BOUSSAHA, de Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY, de Jacques BONHOMME à Martine BASTIDE

**Monsieur le Maire** expose au conseil qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un jury dans le cadre de la procédure de marché négocié qui a été lancée pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde.

Par dérogation à la procédure de concours restreint et à celle de l'appel d'offres, il a été retenu avec la SPL, mandataire de l'opération, de recourir à la procédure négociée. En effet, l'article 74 – III autorise de recourir à la procédure négociée si les conditions de l'article 35 sont remplies.

Ainsi, l'article 35 I 2 dispose que peuvent être négociées après publicité et mise en concurrence les marchés de prestations intellectuelles telles que la conception d'ouvrage, lorsque la prestation de services à réaliser est d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.

Or, le programme ne permet pas de figer les spécifications techniques et il est donc nécessaire d'envisager le marché négocié.

*Monsieur le Maire, président de la SPL, ne participera pas au jury (un arrêté du maire sera pris afin de donner délégation à un autre élu pour la présidence de ce jury) et ne prendra pas part au vote de la présente délibération, tout comme Monsieur Olivier RIGAL, représentant également de la SPL.*

### Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 74, 24 et 22,35

Considérant :

- Qu'il est nécessaire, dans le cadre de cette procédure, de constituer un jury spécifique chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures,
- Que la composition des jurys est réglementée dans le code des marchés publics en son article 24 et notamment au paragraphe I.b en ce qui concerne les collectivités territoriales.

- Que cet article renvoie, pour la composition du collège des personnalités, à l'article 22 du même Code régissant la composition de la commission d'appel d'offres.
- Que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune a été constituée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014.
- Qu'il est possible que le jury soit composé de cette commission d'appel d'offres élue selon les règles pour siéger à tous les jurys de marché de maîtrise d'œuvre et ceci pendant la durée restante du mandat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

 **DECIDE:**

**ARTICLE 1 :**

**DE DESIGNER** la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Bellegarde nommée en date du 22 avril 2014 comme celle devant siéger à tous les jurys de marchés de maîtrise d'œuvre lancés par la commune ;

Pour rappel,

- les membres titulaires sont :
  - o Catherine NAVATEL
  - o Roseline BOURRELLY
  - o Jérôme PANTEL
  - o Aurélie MUNOZ
  - o Alain DUCROS
- les membres suppléants sont :
  - o Michel BRESSOT
  - o Frédéric ETIENNE
  - o Jean-Paul REY
  - o Claude JANVIER
  - o Jacques BONHOMME

Les autres membres du jury (professionnels et personnalité dont la participation présente un intérêt particulier) seront désignés pour chaque concours ou marché de maîtrise d'œuvre par arrêté du Président du jury.

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 juillet 2014*  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	26

QUESTION N°		
14-079		
OBJET		
RD 3 - CONVENTION DE CO- MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LES ETUDES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de la  
réception en  
Préfecture le...  
et de la publication le ...

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif dans un délai  
de deux mois à compter de  
sa réception par le  
représentant de l'Etat et de  
sa publication ou de sa  
notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2014

Le vingt-neuf juillet deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Claude JANVIER, Elie BATAILLE,

**Etaient absents :** Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Nathalie SIMONE

**Procurations :** de Aurélie MUNOZ à Adrien HERITIER, de Linda LESEL à Stéphanie BOUSSAHA, de Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY, de Jacques BONHOMME à Martine BASTIDE

**Monsieur le Maire** rappelle le projet de réhabilitation de la RD 3 et notamment les études préalables qui avait été lancées en partenariat avec le Département.

Il conviendrait donc aujourd'hui, au moment où se lance la consultation sur le choix d'un maître d'œuvre, de saisir le Département pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur les études.


Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait déjà eu une convention portant sur les études préalables et qu'il y en aura ensuite une portant sur les travaux.

Pour rappel le tronçon concerné de la RD 3 est celui qui part du giratoire des moulins (vers l'entrée d'agglomération en arrivant de Nîmes) au giratoire des vigneron (situé sur la rue d'Arles).

Il est également précisé que le début des prestations de maîtrise d'œuvre est envisagé pour le mois d'octobre 2014.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

 **Sollicite** le Département pour l'élaboration d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur les études relatives à la réhabilitation de la RD 3, pour le tronçon susvisé.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 juillet 2014  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	26

QUESTION N°		
14-080		
OBJET		
Avenant TERRALYS - prise en charge boues en période estivale		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Avenant N° 1		

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 juillet 2014**

Le vingt-neuf juillet deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Claude JANVIER, Elie BATAILLE,

**Etaient absents :** Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Nathalie SIMONE

**Procurations :** de Aurélie MUNOZ à Adrien HERITIER, de Linda LESEL à Stéphanie BOUSSAHA, de Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY, de Jacques BONHOMME à Martine BASTIDE

**Monsieur le Maire** rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 14-002 du 29 janvier 2014 concernant le renouvellement du protocole d'accord existant entre la Commune et la société TERRALYS.

La société TERRALYS, ayant clôturé son exercice budgétaire 2013, nous propose que l'on puisse récupérer l'année de participation 2013 via un nouvel accord sous forme d'avenant au protocole suscité et portant sur la prise en charge des boues de notre station d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle en effet que le site de la SAUR ferme dorénavant l'été et qu'il ne peut donc plus recevoir sur cette période les boues de notre station.

La plateforme TERRALYS pourrait donc les recevoir moyennant un tarif bas qui serait de plus bloqué sur toute la durée du protocole, soit un prix de 5 000 euros pour 100 tonnes.

S'il devait advenir que le site de la SAUR soit déplacé et qu'il réouvre l'été, alors la commune entamera avec la société TERRALYS de nouvelles négociations.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'avenant ci-annexé au protocole d'accord approuvé par délibération n° 14-002 du 29 janvier 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférant.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 juillet 2014*  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	26

QUESTION N°		
14-081		
OBJET		
Association pour la future vigne communale de clairette		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2014

Le vingt-neuf juillet deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Claude JANVIER, Elie BATAILLE,

**Etaient absents :** Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Nathalie SIMONE

**Procurations :** de Aurélie MUNOZ à Adrien HERITIER, de Linda LESEL à Stéphanie BOUSSAHA, de Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY, de Jacques BONHOMME à Martine BASTIDE

**Monsieur le Maire** explique aux conseillers municipaux la nécessité de prendre une délibération de principe sur la gestion de la vigne de clairette, devant être acquise via la SAFER à M. Bataille.

Cette gestion de l'exploitation de la vigne pourrait être confiée à une association à statut agricole, dûment déclarée auprès des douanes et de la MSA, dans laquelle seraient notamment membres des conseillers municipaux, à l'image de ce qu'il se fait par exemple actuellement sur la commune de Lirac.

Cette association pourrait ainsi proposer des animations pédagogiques dans le cadre de la valorisation de notre terroir.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le principe de donner à bail la parcelle de clairettes acquise via la SAFER à M. Bataille, en faveur d'une association comportant certains membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 juillet 2014  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	26

QUESTION N°		
14-082		
OBJET		
FORMATION ABF D'UN AGENT - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2014

Le vingt-neuf juillet deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Claude JANVIER, Elie BATAILLE,

**Etaient absents :** Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Nathalie SIMONE

**Procurations :** de Aurélie MUNOZ à Adrien HERITIER, de Linda LESEL à Stéphanie BOUSSAHA, de Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY, de Jacques BONHOMME à Martine BASTIDE

**Monsieur le Maire** explique aux conseillers municipaux qu'un de nos agents, récemment affecté au service de la médiathèque, a souhaité suivre une formation diplômante, proposée par l'Association des Bibliothécaires de France, et dont le coût est de 1 000 euros.


Les cours se déroulent sur une année scolaire à raison d'une à deux journées par semaine.

Il explique par ailleurs que le Conseil général du Gard peut participer à cette prise en charge financière à hauteur de 500 euros maximum.

En raison de l'intérêt pour nos services de cette formation, et de la motivation de l'agent concerné, Monsieur le Maire propose donc de solliciter le Département sur cette prise en charge maximale.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

 **SOLLICITE** l'aide du Conseil général du Gard pour la formation de notre agent Madame Sandry DELON, à hauteur de 500 euros sur un coût prévisionnel de 1 000 euros.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 juillet 2014  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	26

QUESTION N°		
14-083		
OBJET		
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3/4 ET 5/12 ANS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de la  
réception en  
Préfecture le...  
et de la publication le ...

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif dans un délai  
de deux mois à compter de  
sa réception par le  
représentant de l'Etat et de  
sa publication ou de sa  
notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2014

Le vingt-neuf juillet deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Claude JANVIER, Elie BATAILLE,

**Etaient absents :** Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Nathalie SIMONE

**Procurations :** de Aurélie MUNOZ à Adrien HERITIER, de Linda LESEL à Stéphanie BOUSSAHA, de Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY, de Jacques BONHOMME à Martine BASTIDE

**Monsieur le Maire** explique aux conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour nos tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement du docteur Pierre Louvard à compter du 1er septembre 2014, notamment en raison du passage du mercredi à la demi journée unique en période scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de grosses modifications et qu'il y a toujours les trois quotients familiaux ainsi que les différentes prises en charge CAF et MSA.

Monsieur le Maire cite alors les nouveaux tarifs présentés dans le document annexé.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**DECIDE** des tarifs ci-annexés pour l'ALSH Docteur Pierre LOUVARD (3/4 et 5/12 ans).

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 juillet 2014  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	26

QUESTION N°		
14-084		
OBJET		
Cahier des prescriptions architecturales et paysagères - ZAC des Ferrières - Tranche 2		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2014

Le vingt-neuf juillet deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Claude JANVIER, Elie BATAILLE,

**Etaient absents :** Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Nathalie SIMONE

**Procurations :** de Aurélie MUNOZ à Adrien HERITIER, de Linda LESEL à Stéphanie BOUSSAHA, de Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY, de Jacques BONHOMME à Martine BASTIDE

Après avoir rappelé les grandes lignes de la ZAC des Ferrières (nombres de lots, de logements sociaux, etc), **Monsieur le Maire** explique aux conseillers municipaux que, en raison notamment des compromis qui vont commencer à se faire sur la tranche 2 de la ZAC des Ferrières, il convient d'approuver le cahier des prescriptions architecturales et paysagères correspondant à cette seconde tranche.

Il s'agit pour l'essentiel d'une simple reprise des prescriptions existantes et de la réglementation du PLU correspondant à la tranche 2 de la ZAC des Ferrières.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le cahier des prescriptions architecturales et paysagères ci-annexé, correspondant à la tranche 2 de la ZAC des Ferrières.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 juillet 2014  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	26

QUESTION N°						
<b>14-085</b>						
OBJET						
<b>REFORME RYTHMES SCOLAIRES</b> (Accueil périscolaire et de loisirs) -						
<b>AVANCEMENTS DE GRADES</b> (filière animation) -						
<b>CREATION D'UN POSTE CONTRAT EMPLOI D'AVENIR</b> (service enfance jeunesse) -						
<b>Mise à jour du tableau des effectifs et des tarifs vacances</b>						
ONT VOTE						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour</th> <th>Contre</th> <th>Abs.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>26</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Pour	Contre	Abs.	26	0	0
Pour	Contre	Abs.				
26	0	0				
CONVOC. & AFFICHAGE						
DEPOT EN PREFECTURE						
Le						
PIECE JOINTE						

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2014

Le vingt-neuf juillet deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Claude JANVIER, Elie BATAILLE,

**Etaient absents :** Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Nathalie SIMONE

**Procurations :** de Aurélie MUNOZ à Adrien HERITIER, de Linda LESEL à Stéphanie BOUSSAHA, de Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY, de Jacques BONHOMME à Martine BASTIDE

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal, que dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs (décret du 24 janvier 2013), une nouvelle organisation des rythmes scolaires dans nos écoles publiques, proposée en concertation avec tous les acteurs concernés, a été validée par les membres du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) à titre d'expérimentation.

Ainsi, à compter de la rentrée de septembre 2014, la demi-journée de classe du vendredi après midi sera reportée au mercredi matin, et sera ainsi ouvert le vendredi après-midi un véritable service d'accueil de loisirs périscolaire, respectant notamment les différents quotas d'encadrement.

Nos moyens humains et financiers doivent ainsi être modifiés en conséquence, en prenant en compte aussi les vacataires qui étaient déjà présents sur la structure accueil de loisirs du mercredi matin ou encore sur les écoles en temps périscolaire sous statut de vacataire.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le gouvernement a prévu un fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2014-2015 de 50 euros par élève.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal les évolutions suivantes, qui tiennent compte du fait qu'il ne s'agit encore à ce jour que d'un projet d'expérimentation.

Par ailleurs, toujours sur le domaine de l'animation, Monsieur le Maire évoque la réussite à un examen professionnel de deux de nos agents pour lesquels il conviendrait donc d'ouvrir les nouveaux postes correspondant (adjoints d'animation de première classe).

Enfin, il explique la nécessité de créer un nouveau poste contrat emploi d'avenir (35 H financées à 75%), en vue notamment du changement d'affectation à venir d'un agent sous ce même statut.

### Le Conseil municipal,

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- ☞ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ☞ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

- ☞ **Vu** le budget principal et notamment le chapitre 012 ;
- ☞ **Vu** le dernier tableau des emplois ;
- ☞ **Vu** notamment les délibérations 11-068 du 30 juin 2011 et 12-096 du 12 novembre 2012 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

 **DECIDE** :

### **OUVERTURES DE POSTE :**

DIX postes d'agents d'animation de deuxième classe (échelon 1 à 11) contractuels pour les services périscolaires et de loisirs, correspondant à des emplois occasionnels d'une durée maximale de 12 mois, dont :

- 1 poste à temps complet
- 1 poste à temps non complet de 80%
- 6 postes à temps non complet de 50%

Pour le recrutement des animateurs vacataires périscolaires à la journée ou à la demi-journée : 20 postes maximum

### **TARIFS\* ANIMATEURS en ALSH (Pierre Louvard et MDJ) ET périscolaire :**

Demi-journée  
BAFA = 35€  
Stagiaire = 30 €  
Non Diplômé = 25€


Demi-journée + 2h de temps méridien  
BAFA = 49€  
Stag = 42€  
ND = 35€


Demi-journée + 2h de temps méridien + 1h de garderie le matin  
BAFA = 56€  
Stag = 48€  
ND = 40€

1 journée pendant les vacances  
BAFA = 63€  
Stag = 54€  
ND = 45€


Le salaire du directeur vacataire restant toujours à 70€/jour.  
Le tarif majoré pour l'ouverture dès 7h30 (délibération n°12-096 du 12 novembre 2012) disparaît.

*\*10% sont ajoutés à ces tarifs au titre des congés payés*

 **DECIDE** de créer deux postes d'adjoints d'animation de première classe

 **DECIDE** de créer un poste contrat emploi d'avenir – service enfance jeunesse (35H payées au SMIC et financées à 75%, d'une durée maximale de 36 mois)

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

 **PRECISE** que le tableau des emplois ainsi que les dispositions contenues dans les délibérations susvisées sont mis à jour en conséquence.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 juillet 2014  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ*